

JURY D'APPEL

APPEL N° 2005-06

Règles impliquées : 20.2 / 20.3 des IC, RCV 61.3

Epreuve	Championnat inter séries Habitables transportables
Club organisateur	SR COURSEULLES
Dates	5 au 8 Mai 2005
Classe	Habitables
Président du comité de réclamation	J. FOSTERUD

Par lettre en date du 17 mai 2005 Monsieur Bernard JUBERT, représentant le bateau 18272, fait appel de la non recevabilité d'une réclamation contestant la répartition du groupe dans lequel il est inclus.

L'appel étant conforme à l'annexe F2 des RCV 2005-2008 a été instruit par le Jury d'Appel.

Faits établis

(tels que rédigés par le Comité de réclamation)

« Le samedi 7 Mai à 22 heures Monsieur B. JUBERT bateau 18272 remet lors du repas une réclamation au motif que « les bateaux de la classe C sont sur la feuille de classement. Ce ne sont pas des Habitables transportables...3.2 règles de course HN France » Réclamation non recevable car remise tardivement. »

Contenu de l'appel

Monsieur Bernard JUBERT conteste la non recevabilité de sa réclamation N° 4. Il considère que les affichages n'ont pas été effectués, et que l'heure limite de dépôt des réclamations ne s'applique pas dans le cas présent, car il prétend que « le seul affichage qui fait courir le délai des réclamations en la matière est l'affichage des inscrits et des coefficients ».

Analyse du cas

Conformément à 20.2 des IC les constitutions de groupes ont été affichées au tableau officiel le 5 mai 2005 à 22 h 30 par Monsieur J.C LEROUX responsable du PC course, soit nettement plus de 2 heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course du premier jour.

Comme il est précisé en 20.3 des IC l'heure limite pour contester les coefficients est l'heure limite du dépôt des réclamations du premier jour de course.

18272 en déposant sa réclamation le Samedi 7 à 22h00 pour une date et une heure limite fixée au vendredi 6 à 18h00 ne s'est pas conformé à 20.3 des IC.

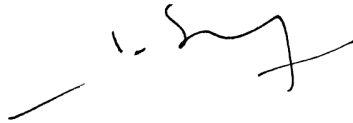
Le comité de réclamation a jugé à juste titre cette réclamation non recevable (RCV 61.3)

Décision

L'appel est recevable mais non fondé.

Fait à Paris, le 22 octobre 2005

Le Président du Jury d'Appel
Jacques SIMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Simon', written over a horizontal line.

Assesseurs : B. Bonneau, G. Bossé, P. Bréhier, P. Chapelle, P. Gérodias, Y. Légise, J. Lemoine, A. Meyran